

REMARQUES PRÉLIMINAIRES

SOURCES

Les données statistiques sont extraites de la banque de données du *Conseil des Recteurs*.

Elles reflètent la situation au terme de l'année académique pour toutes les années académiques présentées.

DÉFINITIONS ET CONVENTIONS

Portée des statistiques

Les tableaux statistiques prennent exclusivement en compte les inscriptions régulières prises aux années d'études décrites ci-dessous (pour l'année académique 2014-2015) :

- les années d'études de programmes sanctionnés par des grades académiques (décret du 5 septembre 1994 et décret du 31 mars 2004) :

⇒ régime décret du 31 mars 2004 :

- 1^{er} cycle de transition (art. 14, §1 et art. 16, §2) ;
- 2^{ème} cycle initial (art. 14, §1 et art. 16, § 3 et 4) ;
- AESS (art. 14, §1^{er} et art. 185) ;
- études de spécialisation (Master complémentaire - art. 14, §1 et art. 18) ;
- doctorat (art. 14, §1 et art. 17, §3).

⇒ régime décret du 7 novembre 2013 :

- première année du premier cycle ;
- 3^o cycle.

- les années d'études de programmes non sanctionnés par des grades académiques :

⇒ régime décret du 31 mars 2004 :

- année préparatoire au 2^{ème} cycle (art. 38 al. 4, art. 51, §3-4, et 53) ;
- année supplémentaire de 2^{ème} cycle (accès au Master complémentaire - art. 54 al. 3 et accès aux études de 3^{ème} cycle – art. 55, al. 1, 5^o) ;
- année supplémentaire de 3^{ème} cycle (art. 55, al. 3) ;

⇒ régime décret du 7 novembre 2013 :

- études de formations doctorales.

⇒ décret du 17 juillet 2002 :

- CAPAES.

⇒ convention frais de formation CCD :

- certificats en médecine clinique / certificats interuniversitaires de formation médicale spécialisée.

Ne sont donc pas reprises : les études complémentaires (art. 19 du décret du 31 mars 2004), les formations continuées (art. 20 du décret du 31 mars 2004) et les autres formations (art. 14, § 3 du décret du 31 mars 2004).

Sont également exclus, les étudiants ne remplissant pas les conditions d'accès aux études universitaires telles qu'elles sont définies dans le décret du 31 mars 2004 (art. 49 à 56), ainsi que les étudiants en mobilité (ERASMUS (SOCRATES), TEMPUS...) de passage dans l'institution.

« Etudiant » et « Inscription »

Cette publication présente des statistiques fondées tantôt sur les « étudiants », tantôt sur les « inscriptions ». Ces deux notions sont bien distinctes. Dans la mesure où un étudiant peut avoir plusieurs inscriptions, une statistique basée sur les inscriptions conduira à compter « N » fois ($N \geq 1$) un étudiant ayant « N » inscription(s).

Les tableaux relatifs aux étudiants rendent compte d'une seule inscription par étudiant (inscription principale).

Le nombre total d'inscriptions est l'information pertinente lorsqu'on évalue la charge réelle d'encadrement ou la fréquentation des programmes.

Il convient d'être particulièrement attentif à la distinction entre « étudiants » et « inscriptions » en ce qui concerne certaines catégories d'études. C'est ainsi que pour l'A.E.S.S., certains étudiants s'y inscrivent durant leur deuxième cycle de base. Dès lors, ces inscriptions à l'A.E.S.S. n'apparaissent pas dans les tableaux des nombres d'étudiants puisque ce sont les inscriptions au deuxième cycle de base qui y sont prises en compte. On se référera donc utilement aux tableaux des inscriptions afin d'évaluer la fréquentation à ce programme.

Le même type de situation se rencontre lorsque des étudiants sont inscrits en 1^{ère} année de master après une réussite « partielle » de la dernière année de 1^{er} cycle (en vertu de l'article 79 du décret du 31 mars 2004). Dans ce cas, ils seront répertoriés comme étudiants de 1^{ère} année de master. La seconde inscription prise en 3^{ième} année de premier cycle, pour le solde de crédits non acquis, n'apparaîtra que dans les statistiques d'inscriptions.

Etudiant de 1^{ère} génération universitaire

Un étudiant de première génération universitaire est un étudiant inscrit pour la première fois en première année du grade de bachelier (1^{ère} année du 1^{er} cycle de transition) et qui n'a jamais été inscrit auparavant dans une institution universitaire belge ou étrangère.

Cette définition diffère donc quelque peu de la notion d'étudiant de première génération telle que visée par l'article 83 du décret du 31 mars 2004 : dans le texte du décret, le passé académique de l'étudiant dans l'enseignement supérieur au sens large (et pas seulement dans le secteur universitaire) est pris en compte pour déterminer s'il s'agit ou non d'un étudiant de première génération.

Tableaux « interuniversitaires »

Dans ces tableaux, la population étudiante est considérée dans son ensemble, sans référence aux institutions.

Domaines, cursus et orientations d'études

Les études universitaires relèvent des domaines, cursus et orientations d'études fixés à l'article 83 et à l'annexe I du décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études.

1. Secteur des sciences humaines et sociales

Domaine	Intitulé cursus	Orientation
Philosophie	Philosophie Ethique Sciences des religions Sciences des religions et de la laïcité	
Théologie	Sciences religieuses Théologie Etudes bibliques	
Langues, lettres et traductologie	Langues et lettres françaises et romanes	Orientation générale Français langue étrangère
	Langues et lettres modernes	Orientation générale Germaniques Slaves Arabes Orientales
	Traduction et interprétation Traduction Interprétation Linguistique Langues et lettres anciennes	Classiques Orientales
	Langues et lettres anciennes et modernes	
Histoire, histoire de l'art et archéologie	Histoire Histoire de l'art et archéologie	Orientation générale Musicologie Archéométrie
Information et communication	Information et communication Journalisme Communication Communication multilingue Sciences et technologies de l'information et de la communication Presse et information spécialisées Communication appliquée spécialisée - Relations publiques Communication appliquée spécialisée - Education aux médias Communication appliquée spécialisée - Animation socioculturelle et éducation permanente Communication appliquée spécialisée - Publicité et communication commerciale Stratégie et analyse de la communication interactive et collaborative	

Sciences politiques et sociales	
Sciences politiques	Orientation générale Relations internationales
Etudes européennes	
Administration publique	
Sociologie et anthropologie	
Sociologie	
Anthropologie	
Sciences humaines et sociales	
Politique économique et sociale	
Sciences du travail	
Gestion des ressources humaines	
Sciences de la population et du développement	
Ingénierie de la prévention et de la gestion des conflits	
Sciences juridiques	
Droit	
Criminologie	
Criminologie	
Sciences économiques et de gestion	
Sciences économiques et de gestion	
Sciences économiques	Orientation générale Econométrie
Sciences de gestion	
Gestion culturelle	
Sciences administratives	
Ingénieur de gestion	
Gestion de l'entreprise	
Ingénieur commercial	
Sciences psychologiques et de l'éducation	
Sciences psychologiques et de l'éducation	Orientation générale Logopédie
Sciences de l'éducation	
Logopédie	
Sciences psychologiques	
Sciences de la famille et de la sexualité	

2. Secteur de la santé

Domaine	Intitulé cursus	Orientation
Sciences médicales		
	Médecine	
Sciences vétérinaires		
	Médecine vétérinaire	
Sciences dentaires		
	Sciences dentaires	
Sciences biomédicales et pharmaceutiques		
	Sciences biomédicale	
	Sciences pharmaceutiques	
Sciences de la santé publique		
	Sciences de la santé publique	
Sciences de la motricité		
	Sciences de la motricité	Orientation générale Education physique
	Kinésithérapie et réadaptation	

3. Secteur des sciences et techniques

Domaine	Intitulé cursus	Orientation	
Sciences	Sciences mathématiques	Orientation générale Biostatistique	
	Statistiques		
	Sciences actuarielles	Orientation générale Climatologie Géomatique et géométrie	
	Sciences informatiques		
	Sciences physiques		
	Sciences spatiales		
	Sciences chimiques		
	Sciences biologiques		
	Biochimie et biologie moléculaire et cellulaire		
	Biologie des organismes et écologie		
	Bioinformatique et modélisation		
	Sciences géologiques		
	Sciences géographiques		
	Océanographie	Orientation générale Climatologie Géomatique et géométrie	
	Sciences et gestion du tourisme		
	Sciences et gestion de l'environnement		
	Architecture des systèmes informatiques		
	Sciences agronomiques et ingénierie biologique	Sciences de l'ingénieur	Bioingénieur
		Bioingénieur : sciences et technologies de l'environnement	
Bioingénieur : gestion des forêts et des espaces naturels			
Bioingénieur : sciences agronomiques			
Bioingénieur : chimie et bioindustries			
Sciences agronomiques et industries du vivant			
Architecte du paysage			
Sciences de l'ingénieur et technologie	Sciences de l'ingénieur	Ingénieur civil	
	Ingénieur civil des mines et géologue		
	Ingénieur civil en chimie et science des matériaux		
	Ingénieur civil physicien		
	Ingénieur civil électricien		
	Ingénieur civil électromécanicien		
	Ingénieur civil en aérospatiale		
	Ingénieur civil mécanicien		
	Ingénieur civil biomédical		
	Ingénieur civil en informatique		
	Ingénieur civil en informatique et gestion		
	Ingénieur civil en mathématiques appliquées		
	Ingénieur civil des constructions		
Art de bâtir et urbanisme	Sciences de l'ingénieur	Ingénieur civil architecte	
	Ingénieur civil architecte		
	Architecture		

4. Secteur de l'art

Domaine	Intitulé cursus	Orientation
Arts et sciences de l'art	Arts du spectacle et technique de diffusion et de communication	
	Arts du spectacle	

Catégories d'études

Pour l'année académique 2013-2014, les années d'études peuvent être classées dans les catégories d'études suivantes :

- Premier cycle de transition (grade de bachelier) ;
- Année préparatoire à un deuxième cycle ;
- Deuxième cycle initial - Master en 1 année d'études (60 crédits) ;
- Deuxième cycle initial - Master en 2 années d'études (120 crédits) à finalité non encore définie (1^{ère} année du Master à finalité) ;
- Deuxième cycle initial - Master en 2 années d'études (120 crédits) à finalité didactique ;
- Deuxième cycle initial - Master en 2 années d'études (120 crédits) à finalité spécialisée ;
- Deuxième cycle initial - Master en 2 années d'études (120 crédits) à finalité approfondie ;
- Deuxième cycle initial - Master en 3 ou 4 années d'études (180 ou 240 crédits) sans finalité (Médecin ou Médecin vétérinaire) ;
- Agrégation de l'Enseignement Secondaire Supérieur (AESS) ;
- Certificat d'aptitude pédagogique approprié à l'Enseignement supérieur (CAPAES) ;
- Année supplémentaire de 2^{ème} cycle ;
- Etudes de spécialisation (Master complémentaire) ;
- Certificat de médecine clinique / Certificat interuniversitaire de formation médicale spécialisée ;
- Formation doctorale (Certificat de formation à la recherche) ;
- Doctorat avec thèse (Doctorat).

Sigles des institutions universitaires

ULg : Université de Liège (y compris la GxABT, anciennement la FUSAGx)

UCL : Université catholique de Louvain

ULB : Université libre de Bruxelles

UMONS : Université de Mons (anciennement UMH et FPMs)

UNamur : Université de Namur (anciennement FUNDP)

USL-B : Université Saint-Louis – Bruxelles (anciennement FUSL)
